

FEDECHOSSES

POUR LE
PETITION
POUR UN GOUVERNEMENT
DE L'EUROPE

PAR LE

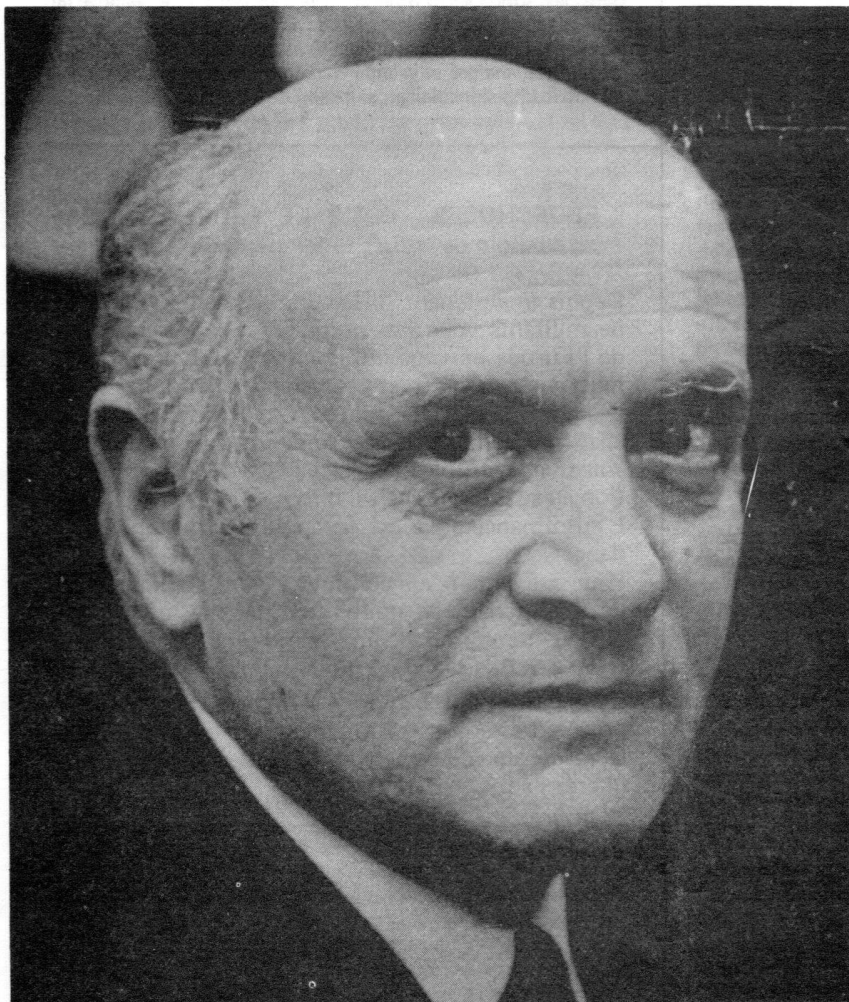
FEDERALISME



Fédéchoses - *F033*

N° 33 - 1981 - 1

5 F.



UN GOUVERNEMENT POUR L'EUROPE

Les citoyens européens ont imposé l'élection au suffrage universel direct du Parlement européen, c'est-à-dire leur volonté de participer directement à la construction de l'Europe.

D'un côté les gouvernements nationaux bloquent encore la construction européenne. Mais, d'un autre côté, les politiques nationales qu'ils mettent en œuvre s'avèrent incapables de résoudre les problèmes auxquels un gouvernement digne de ce nom doit normalement faire face : emploi, monnaie, approvisionnement énergétique, défense...

La Communauté européenne offre encore le visage dérisoire de la juxtaposition de dix politiques nationales différentes qui essaient en ordre dispersé, d'affronter une crise à dimension mondiale.

Il faut aller au delà de l'élection au suffrage universel direct du Parlement européen qui prendra toute sa signification dans la création d'un gouvernement de l'Europe. En effet, seul un gouvernement européen pourra mettre en place la monnaie européenne, une politique européenne du plein emploi, de l'énergie, de la défense. Sans l'instrument d'un gouvernement toute velléité de politique commune (agricole, industrielle...) est vouée à l'échec. Les citoyens ont exigé et obtenu l'élection européenne ; aujourd'hui, ils doivent exiger la constitution d'un gouvernement de l'Europe en signant et faisant signer la pétition adressée au Parlement européen.

ALTIERO SPINELLI, l'un des fondateurs dans la Résistance du Mouvement Fédéraliste Européen, mène aujourd'hui au Parlement européen la lutte pour le gouvernement de l'Europe.

Prière de retourner la pétition jointe à ce numéro à Presse Fédéraliste (26, rue Sala 69002 Lyon) qui les transmettra directement au Parlement européen.

FEDECHOSSES - POUR LE FEDERALISME PRESSE FÉDÉRALISTE 26, RUE SALA - 69002 LYON

Directeur de la Publication : J.L. PREVEL

Trimestriel d'information Européenne et Fédéraliste

Comité de Rédaction : J.F. BILLION - R. DEBRIEUX - J.M. DUBOS

A.M. GORDIANI - M. JEUNE - B. LESFARGUES - Y. PAGES

B. SAINT-GAL - P. SZYNKA

Ateliers d'Impression Presse Nouvelle 48, rue Burdeau - 69001 LYON

Commission Paritaire 56256



PETITION SIGNÉE PAR DE NOMBREUSES PERSONNALITÉS A L'INITIATIVE DE NOTRE AMI BERNARD LESFARGUES

Nous sommes français et nous nous voudrions démocrates. Nous nous estimons donc concernés par le problème corse et, plus précisément, en ce moment, par la comparution de quinze Corses devant la Cour de Sûreté de l'Etat.

Nous constatons que les autonomistes corses traînés devant la Cour de Sûreté, de l'Etat, juridiction d'exception s'il en est, n'ont pas commis d'attentats. Ils ont, par contre, mis en évidence que ces hommes que l'on désigne sous le nom de « barbouzes » en ont commis. Quarante-sept. Mais les « barbouzes », nous apprend-on, relèvent, eux, d'une juridiction normale et sont laissés en liberté.

En tant que français et en tant que démocrates, nous avons le droit de poser des questions. C'est même notre devoir. Alors nous demandons qu'on nous explique qui sont ces hommes de main, qui les commandite — ou les manipule —, comment se procurent-ils des armes, qui leur délivre le droit d'en porter, etc. Soyons clairs : nous voulons empêcher qu'un voile soit jeté sur les polices parallèles. Et nous affirmons que les Corses emprisonnés ont rendu un éminent service à la démocratie en apportant la preuve que de telles « polices » existent bel et bien.

Nous constatons que les autonomistes corses poursuivis sont accusés d'avoir eu la « volonté de troubler l'Etat ». Or ils appartiennent à un mouvement légal, l'U.P.C. Nous sommes par conséquent fondés à nous interroger, à interroger : qui trouble l'Etat ? Ne serait-ce pas les « barbouzes » ? Ne se tromperait-on pas d'accusés ? Et, par le biais d'un procès d'intention, ne chercherait-on pas à éliminer des « opposants gênants » et des témoins embarrassants ? Ce procès ne serait-il pas la preuve que l'Etat est « troublé » par la démonstration faite à Bastelica de la réalité des polices parallèles ?

Ne vaudrait-il pas mieux qu'il n'y ait en France qu'une justice pour tous ?... Que la « raison d'Etat » n'épargne pas les uns pour accabler les autres ?... Que soit dissoute la Cour de Sûreté de l'Etat — dont nous ne voudrions même pas pour les « barbouzes » — qui fonctionne à plein ces dernières années contre toute remise en cause du centralisme.

Seul l'arrêt des poursuites contre ces autonomistes qui ne sont pas impliqués dans des attentats et à qui l'on reproche uniquement d'avoir étalé au grand jour des pratiques que couvrait le pouvoir, seul leur acquittement peut compenser l'injustice commise. S'il n'en est pas ainsi, nous ne saurions voir dans ce procès qu'une étape supplémentaire mais décisive dans la mise en place d'un appareil répressif indigne d'une démocratie.

En nous faisant prendre conscience de l'urgence qu'il y a à se mobiliser pour défendre nos libertés — défendre la Liberté —, les détenus corses luttent aussi pour nous. C'est pourquoi nous nous tenons à leurs côtés.

L'EUROPE ET LES DISSIDENTS TRAVAILLISTES

David OWEN, ancien secrétaire d'Etat au Foreign office a récemment donné une interview au journal « le Matin » et s'est particulièrement exprimé sur l'Europe :

... Il est vrai que le Marché commun est très impopulaire en Grande Bretagne. Mais c'est notamment parce que les politiciens ont permis qu'il soit le bouc émissaire pour tous nos problèmes. Le Parti social-démocrate sera pour l'appartenance à la communauté européenne et aura le courage de s'opposer à la tendance hostile dans l'opinion. Lors du référendum, il y a eu une remarquable majorité de « oui ». Personnellement je ne pense pas que les Britanniques veulent quitter le Marché commun. Ils le disent peut-être dans les sondages d'opinion, mais je crois que, face à la vraie décision, ils n'oseront pas.. L'une des choses les plus désolantes que j'aie connues c'est le glissement du Parti travailliste, malgré sa grande tradition internationaliste, vers des attitudes si insulaires, si nationalistes, si repliées sur soi..

FEDECHOSÉS POUR LE FEDERALISME à besoin de votre soutien personnel.

Depuis maintenant plusieurs années, un noyau de militants vous fait participer à la construction de l'Europe en vous informant sur les actions fédéralistes, en traitant les problèmes de fond posés par le cours de l'histoire, aujourd'hui en suivant de près le travail du Parlement européen, embryon du pouvoir que le peuple européen s'est donné avec l'élection au suffrage universel direct.

L'autofinancement est la condition de l'indépendance.

Pour que cette revue continue à vivre, abonnez-vous dès maintenant en nous retournant le bulletin ci-dessous rempli et accompagné d'un chèque bancaire ou C.C.P. de 30 F au moins.

De même, pour élargir la diffusion de la revue, nous adresserons gratuitement un exemplaire de la revue aux deux personnes dont vous nous indiquerez l'adresse.



ABONNEMENT

NOM Prénom

Adresse

NORMAL : 30 F SOUTIEN : 50 F MÉRITANT : 250 F

— Chèque à l'ordre de « Presse Fédéraliste »

— C.C.P. 2490 82 P LYON.

(nos supplémentaires sur simple demande)

Ce journal vous a intéressé - SOUTENEZ-LE ! DIFFUSEZ-LE AUTOUR DE VOUS

ECHOS du PARLEMENT EUROPEEN

SESSION DES 17 - 21 NOVEMBRE 1980 LE RAPPORT ANNUEL SUR LA COOPERATION POLITIQUE

Dans le débat sur le rapport de politique extérieure présenté par le Président du Conseil, Gaston THORN, c'est l'intervention du secrétaire du PCI, Enrico BERLINGUER, qui offrait le plus d'intérêt. Il faut d'abord souligner que la participation assidue du premier responsable d'un des plus grands partis d'Europe aux sessions du Parlement européen et ses interventions sur les grandes questions communautaires est en soi très positive. C'est en effet une importante contribution à la valorisation du Parlement au moment où il tend à devenir le siège des impulsions les plus décisives en direction d'un saut qualitatif de l'intégration européenne. Mais c'est surtout le contenu de cette dernière intervention de Berlinguer qui mérite de retenir notre attention.

Le message fondamental qui ressort de cette intervention est une vigoureuse invitation adressée à la Communauté à ne pas attendre passivement l'installation de la nouvelle administration américaine et la définition de ses choix, mais au contraire à indiquer nettement, en ce moment d'incertitude générale dans les relations internationales, quelles sont les positions auxquelles elle ne peut pas renoncer, et à prendre les initiatives correspondantes. En termes concrets, ce qui est nécessaire, avant toute chose, c'est un engagement résolu des Neuf à la Conférence de Madrid sur la sécurité et la coopération en Europe afin qu'elle aboutisse à des décisions concrètes, parmi lesquelles, en premier lieu, la convocation d'une conférence pan-européenne sur le désarmement. L'engagement de l'Europe en faveur de la détente et du désarmement paraît aujourd'hui plus que jamais essentiel pour éviter que les deux plus grandes puissances continuent d'être entraînées par la logique même de leur antagonisme vers une exaspération de leurs rapports qui aurait des répercussions désastreuses dans le monde entier.

En second lieu, pour que l'engagement pris par le Parlement européen à la session de septembre sur le terrain de la lutte contre la faim dans le monde ne reste pas lettre morte, une initiative européenne est indispensable, axée soit sur la réduction des armements finalisée par cette exigence, soit sur le lancement de l'édification d'un nouvel ordre économique international capable de faire du décollage des zones à industrialisation retardée le levier d'un nouveau type de développement économique.

En troisième lieu, la gravité de la situation au Moyen-Orient et l'importance déterminante, en vue d'une paix durable, d'une solution équitable du conflit arabo-israélien rendent de plus en plus urgente une vigoureuse intervention de l'Europe en faveur d'une solution globale de paix fondée sur la reconnaissance du droit à l'existence et à la sécurité de tous les États de la région, y compris Israël, et sur l'affirmation du droit du peuple palestinien de créer un État qui lui soit propre. Enfin, en ce qui concerne la Turquie, la situation est mûre désormais pour la suspension de l'association avec ce pays dans l'attente du rétablissement de l'ordre démocratique (à ce propos, il faut rappeler que la commission et la grande majorité du Parlement ont très favorablement accueilli la proposition du président du groupe socialiste GLINNE d'envoyer sur place une mission parlementaire dans le cadre d'un sérieux effort de la Communauté en faveur du retour à la démocratie en Turquie).

Le rappel par BERLINGUER de l'exigence pour la Communauté de jouer un rôle autonome et dynamique face aux problèmes clefs de la situation internationale actuelle doit être jugé positivement, surtout pour deux raisons. En premier lieu, la prise de position sur la question du Moyen-Orient apporte un appui non négligeable à la ligne du gouvernement français, qui vise à obtenir que le prochain Conseil de Luxembourg (1^{er} et 2 décembre) accomplisse des pas en avant tangibles pour exécuter l'initiative européenne, prise par le Conseil européen de Venise en juin dernier, en faveur d'une solution du conflit arabo-israélien incluant la reconnaissance du droit à l'auto-détermination des Palestiniens. Même s'il existe un consensus général entre les Neuf pour ne pas laisser tomber l'initiative prise à Venise, la tendance ne s'en manifeste pas moins clairement, surtout de la part du gouvernement britannique, à ralentir son exécution, afin que l'Europe ne joue pas un rôle autonome trop marqué avant l'installation de REAGAN le 20 janvier.

Cette orientation est même assez forte pour que des réticences s'expriment encore au Parlement européen à l'égard de l'OLP, comme en témoigne, entre autres, dans le débat sur le rapport de THORN, l'intervention de BLUMENFELD (démocrate-chrétien allemand), qui a invité la Communauté à protester contre la désignation de l'OLP à la présidence de la Ligue arabe à partir de l'an prochain (or, c'est la Ligue arabe qui conduit les négociations au nom des pays arabes dans le dialogue euro-arabe).

En second lieu, au moment même où Reagan définit concrètement avec ses collaborateurs la ligne politique qu'il suivra après son installation, l'indication claire par la Communauté des positions auxquelles elle ne peut pas renoncer peut avoir une influence positive et décisive sur les choix de la nouvelle Administration. S'il est vrai, comme l'a dit TINDEMANS au cours du débat en question, qu'il faut attendre que cette dernière arrête sa politique avant de porter un jugement, il ne l'est pas moins que n'ont pas manqué les indications très claires d'une orientation préoccupante : de la volonté exprimée à plusieurs reprises de redevenir la première puissance militaire mondiale à l'intention de renégocier SALT II, du refus de reconnaître à l'OLP la moindre représentativité à la réapparition d'une opposition déclarée aux évolutions positives en Amérique latine et en Afrique du sud. Or, il ne fait pas de doute que la nouvelle administration américaine ira d'autant plus loin dans les directions les plus alarmantes prises au cours de la campagne électorale qu'une orientation passive et attentiste prévaudra dans la Communauté en face des choix américains et d'autant moins loin qu'y prévaudra la capacité d'exprimer clairement et courageusement le point de vue correspondant aux intérêts vitaux de l'Europe et donc d'affirmer son identité.

Il faut donc reconnaître aux prises de position comme celles de BERLINGUER (un discours analogue vaut aussi pour l'intervention de GLINNE ou bien, dans un autre contexte, pour l'orientation prise à Madrid par l'Internationale socialiste) une valeur politique incontestable, mais on ne peut moins faire qu'observer — et nous touchons à un point faible de la gauche européenne, sur lequel nous n'aurons de cesse d'insister — qu'elles exigent d'être complétées d'urgence par une prise de position claire en faveur d'une défense indépendante de l'Europe. Sans vouloir répéter ici les considérations générales qui fondent cette exigence, il nous semble utile de souligner deux points par rapport au débat sur la coopération politique. Si la réduction des armements est une condition

indispensable de la mobilisation de ressources suffisantes pour le développement du Sud du monde, la création d'une structure commune de défense européenne ne l'est pas moins pour faire les économies nécessaires au financement d'un saut qualitatif de la politique d'aide au développement. Par ailleurs, si la Communauté a pu ces dernières années s'ouvrir, plutôt à bon compte, un espace d'autonomie relative, parce que le déclin objectif de la puissance américaine allait de pair avec l'incapacité subjective de l'administration Carter de suivre une ligne suffisamment cohérente, il ne faut pas se bercer d'illusions, face à une Administration qui jouit d'un consensus intérieur beaucoup plus large et qui semble vouloir jouer la carte de la restauration du bipolarisme : cet espace ne peut être conservé et élargi et une influence réelle ne peut être exercée sur les décisions américaines et soviétiques si l'Europe ne démontre pas dans les faits qu'elle est prête à payer le prix de ce choix en termes de défense indépendante.

**POUR UNE LEGISLATION
EUROPEENNE
CONTRE LE RACISME
L'ANTISEMITISME
ET LA XENOPHOBIE**

A propos des agressions terroristes dans les pays de la communauté européenne, M. Glinne, député au Parlement européen a déposé la question écrite suivante au Conseil communautaire :

« Le 17 octobre 1980, le Parlement européen a adopté, sur les agressions terroristes en Europe, une résolution qui, en son point 2, « exige que les risques de résurgence du fascisme, du racisme, de la xénophobie et de l'antisémitisme fassent l'objet d'une attention extrême de la part des législateurs et des autorités responsables ».

En réponse à ma question écrite sur l'opportunité d'une initiative européenne visant à ce que tous les pays membres de la CEE inscrivent dans leur législation des sanctions pénales à l'endroit d'actes inspirés par le racisme, l'antisémitisme ou la xénophobie, ceci conformément aux obligations internationales qu'ils ont acceptées, le Conseil a souligné « que la question relève de l'ordre public des Etats membres et n'est pas de la compétence de la Communauté, sans préjudice toutefois des incidences éventuelles sur la libre circulation notamment des travailleurs ».

Le Conseil n'estime-t-il pas qu'il devrait revoir cette prise de position, compte tenu des événements récents et de la résolution votée - à l'unanimité d'ailleurs - par le Parlement européen ? »

**Le débat sur « l'état de crise manifeste »
dans la sidérurgie**

L'approbation par le Conseil, le 30 octobre, de la proposition de la Commission de déclarer « l'état de crise manifeste » dans la sidérurgie est le premier cas d'application de l'article 58 du traité CECA. L'initiative de la Commission, qui porte sur la période du 1er octobre 1980 au 30 juin 1981, est destinée :

- à assainir la situation du marché et à rétablir des conditions normales de concurrence ;
- à améliorer l'emploi ;
- à conduire à bonne fin la restructuration.

Ces conditions de concurrence avaient été altérées par l'excédent de production qui était apparu entre le printemps et l'été par rapport à la demande et qui avait conduit en septembre à une chute des prix de 30-35 % en cinq mois et à une contraction de la production de 18,7 % par rapport au mois de septembre de l'année précédente. Sur la base de l'application de l'article 58, la Commission a imposé aux producteurs (avec quelques exceptions qui intéressent environ 10 % de l'offre) une réduction moyenne de la production d'environ 11 %. Cependant, on ne prévoit pas d'intervention sur les prix d'orientation ni sur les prix d'importation. Cette question a été l'objet d'un débat au Parlement européen suite à la déclaration du Président de la Commission JENKINS du 14 octobre 1980 et après les rapports de Mme BADUEL GLORIOSO (com. it.) et de MARTINET (soc. fr.). Tous les orateurs sauf ANSART (com. fr.), ont soutenu le plan de la Commission, tout en exprimant des critiques différenciées.

En particulier MARTINET (soc. fr.) et DELEAU (gaulliste) ont reproché à la Commission d'être intervenue avec un certain retard. Au cours du débat, ANSART, CALVEZ (lib. fr.), DELEAU, DIDO (soc. it.) ont souligné que la fixation des quotas de production (art. 58) n'était pas assortie d'interventions sur les quotas d'importation (art. 74). La CEE est ainsi restée absolument sans défense en pleine crise mondiale, alors que les Etats-Unis ferment leurs frontières (procédure antidumping) et que le Japon, la Corée du sud, le Brésil, les pays de l'Est et de l'AELE, augmentent leur pénétration en Europe. GLINNE, DIDO, PEDINI sont intervenus pour demander des mesures de reconversion pour la sidérurgie européenne et l'augmentation des crédits destinés au financement des mesures d'assistance pour les travailleurs touchés par la crise.

Hormis les insuffisances de l'intervention dans la crise de l'acier, la déclaration d'« état de crise manifeste » a mis en évidence :

- 1) les effets pervers sur la production de la situation de crise du marché qui a engendré la chute des prix et de l'emploi au delà des limites de la contraction de la demande.
- 2) la nécessité et la possibilité d'organiser l'intervention publique correctrice à l'échelle communautaire puisqu'il est illogique de procéder à des autolimitations décidées en ordre dispersé par chaque gouvernement national ;
- 3) les pressions exercées par le Chancelier SCHMIDT sur les producteurs allemands pour leur faire accepter le plan de la Commission et éviter ainsi l'ouverture d'une crise avec le gouvernement français, principal défenseur de l'application de l'art. 58.
- 4) le rôle encore subordonné du Parlement par rapport à la Commission et au Conseil des ministres, puisque son devoir aurait dû être depuis quelques mois déjà d'exiger de la Commission une intervention complète sur l'offre (production, importation, respect des prix).

L'OPINION D'UN PARLEMENTAIRE EUROPÉEN

Nous reprenons une interview de M. Jiri Pelikan, ancien directeur de la Radio-télévision tchécoslovaque pendant le Printemps de Prague.

Réfugié en Europe occidentale depuis l'intervention soviétique, Jiri Pelikan est aujourd'hui membre du groupe socialiste au Parlement européen, élu sur la liste du P.S. italien.

Cette interview a été réalisée par nos amis fédéralistes du périodique Piemonteuropa et publiée en juin 1980.

— *Monsieur Pelikan, quel devrait-être d'après vous, le problème prioritaire du Parlement européen dans la phase actuelle ?*

Il y a hélas ! de nombreux problèmes qui attendent une solution de la part du Parlement européen ; mais dans le moment présent je considère comme prioritaire le problème du budget communautaire, dont l'approbation est en suspens depuis l'automne dernier, alors qu'elle permettrait de donner à la politique communautaire l'impulsion nécessaire. Le Parlement européen doit obliger la Commission et le Conseil à la présentation d'un plan quadriennal de développement, comprenant la révision de la politique agricole, structurelle et régionale de la Communauté et une nouvelle politique communautaire dans le domaine de l'industrie, de l'énergie et de la technologie avancée. Dans cette direction, ce qui doit primer, c'est le progrès du système monétaire européen, conformément aux recommandations de la Commission économique et monétaire, que le Parlement européen a approuvées. Sur le plan politique, la priorité va à l'élargissement de la Communauté et au développement des institutions communautaires ; il faut, en particulier des rapports nouveaux et plus directs entre le Parlement européen et le Conseil, qui doit consulter l'Assemblée avant de prendre des décisions et non pas, comme c'est aujourd'hui le cas, la mettre devant le fait accompli.

— *Ne pensez-vous pas qu'il deviendrait de plus en plus urgent de procéder à la création d'une monnaie unique européenne gérée par une Banque centrale européenne, et que l'on doive avant tout utiliser l'Ecu comme moyen de paiement international ?*

Si, j'en suis profondément convaincu.

— *Ne pensez-vous pas qu'une augmentation substantielle du budget communautaire, (qui le porterait au minimum à 2, 50 % du produit brut de la Communauté, comme c'est indiqué dans le rapport Mc. Dougall) constitue la prémisses indispensable pour réaliser des politiques communes efficaces, y compris la politique régionale ?*

J'estime qu'une augmentation réaliste du budget, et qu'il est possible d'obtenir, doit être de l'ordre de 2 %, elle représenterait sans doute un grand succès et elle permettrait un progrès substantiel de la politique communautaire.

— *Quelles mesures estimez-vous être les plus opportunes pour rendre plus efficaces les capacités de décision de la C.E.E. et, dans cette perspective, quel rôle devrait assumer le Parlement européen ?*

J'ai déjà répondu partiellement en répondant à la première question ; j'ajouterai que le choix du président de la Commission et des commissaires doit être soumis à la consultation du Parlement européen, auquel le Président désigné doit présenter le programme de la nouvelle Commission et gagner la confiance du Parlement européen lui-même.

— *Ne trouvez-vous pas scandaleux qu'après qu'ait été reconnu le droit de vote aux citoyens européens, les frontières entre les Etats de la Communauté subsistent toujours ? Pensez-vous qu'il soit possible de dépasser cette contradiction ?*

— Oui, je le considère scandaleux et je l'ai déjà dit lors du débat du Parlement sur le passeport européen. Cette situation ne peut être dépassée qu'en venant à bout des égoïsmes nationaux des gouvernements et des faux concepts d'indépendance nationale, en développant l'unité politique et économique de la Communauté.

— *Quelles initiatives entendez-vous prendre pour obtenir que soit adopté un système électoral uniforme pour la prochaine élection européenne et quelles devraient en être, à votre avis, les caractéristiques ?*

Je suis favorable à un système électoral uniforme et je me suis engagé au sein du Parlement européen pour l'obtenir. Personnellement, je suis en faveur de la combinaison du scrutin de liste régional et du collège uninominal pour respecter au maximum le pluralisme politique et la proportionnalité. Je pense qu'un accord sur ce point sera très difficile, car de nombreuses forces politiques, et pas seulement en Italie, sont opposées à un système électoral uniforme.

— *Ne pensez-vous pas que le développement par la Communauté d'un rôle indépendant sur le plan international pour le dépassement du bipolarisme et la relance de la détente exige l'organisation d'une défense européenne autonome ?*

L'Europe communautaire peut dès aujourd'hui développer un rôle autonome sur le plan international, mais on ne peut parler d'une véritable autonomie de l'Europe quand sa défense dépend de l'une des deux super-puissances. Dans ce sens, je suis favorable à un débat — considéré comme tabou jusqu'à ce jour, au sein du Parlement européen — sur une défense autonome de l'Europe.

POUR UNE EUROPE INDÉPENDANTE

Physiquement éprouvé par les prisons nazies et stalinienne, Arthur London, dissident tchécoslovaque, se déclare partisan d'une « Europe forte et unie » comme alternative aux deux super-puissances.

Il a une partie du corps paralysée et seule sa puissante volonté fait qu'il remue les mains ; mais il se fatigue vite et c'est alors qu'intervient sa femme : « *Les prisons, dit-elle, ont desséché une partie de son corps mais pas son cerveau. Nos vies ont supporté tous les tourments que peut supporter un être humain.* »

L'homme politique et le philosophe tchèque, partisan de l'eurocommunisme et ennemi déclaré des méthodes de l'Union Soviétique, est convaincu que le monde ne pourra connaître la paix que si l'on met fin à la politique des deux blocs.

Et cela passe par « *une Europe forte, libre et démocratique, une Europe dotée d'un contenu. Dans la construction de cette Europe, tous les démocrates, les socialistes les communistes et les catholiques ont un rôle à jouer.* »

« *Si nous pensons faire une Europe indépendante, elle doit être fondée sur l'unité des démocrates : or ce mouvement est déjà né. Ce qui importe, c'est que le peuple sache exactement ce qu'il veut et qu'il soit décidé à se battre. Quand un peuple se fait respecter, il est beaucoup plus difficile, après, de l'obliger à suivre une politique dont il ne veut pas.* »

Pour le dissident tchèque, l'impérialisme soviétique et l'impérialisme américain sont également dangereux. Mais il s'avoue préoccupé par le glissement à droite de l'Europe. « *La droite progresse et il faudrait faire quelque chose pour l'arrêter.* ». A ses yeux, il n'existe qu'une possibilité : « *L'unité des démocrates européens.* »

Extraits d'un article de *Cambio* 16, Madrid
no 454 du 17 août 1980

LE « CLUB DU CROCODILE »

Extraits de la CONFERENCE DE PRESSE donnée par Monsieur Altiero SPINNELLI, député Italien au Parlement Européen à PARIS, le 26 Novembre 1980.

Je ne reviendrai pas sur les contradictions qui existent entre la nécessité d'une Europe unie capable d'agir, capable d'affronter ses problèmes, capable d'assumer ses responsabilités et cet ensemble d'institutions qui forment la Communauté et devrait les affronter mais est incapable de le faire. Je voudrais parler de l'état d'esprit qui existe au Parlement Européen depuis son élection et de son évolution.

Le Parlement est né d'un acte politique d'une nouveauté absolue pour l'Europe, car si chaque pays a depuis longtemps à titre individuel expérimenté cet acte, l'Europe en tant que telle n'avait encore jamais fait l'expérience de l'élection d'une seule entité élue par les électeurs de plusieurs pays.

Une fois en place, les parlementaires ont eu conscience qu'ils représentaient le peuple de la Communauté et qu'ils avaient une légitimation démocratique qui était la plus importante des légitimations connues à notre époque. Immédiatement ils se sont mis avec conscience à essayer d'examiner tout ce qui leur était possible de faire dans le cadre qui leur était fixé.

Dans un premier temps ils n'ont pas éprouvé de sursaut de protestation contre la limitation des pouvoirs mais ils ont décidé de faire leur travail et de tâcher d'exploiter à fond toutes les possibilités qu'ils avaient à Strasbourg, dans l'intérêt de la Communauté.

Les possibilités que le Parlement avait, étaient :

- de donner des avis sur toutes les initiatives de la Commission avant que le Conseil ne prenne des décisions.
- le pouvoir de participer à l'élaboration du budget et même éventuellement de le rejeter.
- le pouvoir d'obliger la Commission à se démettre.
- le pouvoir de discuter sur tous les grands problèmes qui pouvaient se poser.

Le Parlement est devenu le grand forum où l'on débat des grands problèmes européens ou mondiaux en se rendant compte au fur et à mesure, que tout ce verbiage ressemblait à celui d'un « Café du Commerce » international européen. On parlait de ces problèmes, mais il n'y avait aucun impact réel.

Très vite, il est résulté de cette constatation un certain sentiment de frustration.

Le Parlement avait et a le pouvoir de donner son avis sur les projets de la Commission. Il l'a donné. Il a prétendu qu'il devait être écouté. Or, si la Commission écoute bien « quelques » avis donnés par le Parlement, le Conseil des Ministres quant à lui en a toujours fait fi d'une façon dédaigneuse.

Le Parlement s'est trouvé devant l'opération extrêmement importante du budget. Il a déclaré qu'il n'était pas satisfait de la façon dont sa présentation était conçue ; qu'il était mal équilibré par rapport aux différentes politiques à suivre ; qu'il était inférieur aux responsabilités que la Communauté devait avoir et il a proposé de le modifier d'une façon significative.

La réponse du Conseil a été « NON ». En conséquence de quoi, le Parlement a rejeté le Budget.

Après cela, il était nécessaire, compte tenu de l'importance qu'a un budget, d'en présenter un nouveau dans les deux ou trois mois suivant le rejet du premier.

Le Conseil et la Commission ont réagi d'une manière à la fois simple et désinvolte. Ils ont laissé pourrir la situation durant des mois, contraignant la Communauté à ne pas pouvoir prendre certains engagements qui auraient dû l'être.

Pour le Budget de 1981, la situation est encore plus grave. D'une part, le Parlement, la Commission et le Conseil ont déclaré qu'il était nécessaire de réformer la politique agricole commune parce qu'elle avait eu comme conséquence certains aspects négatifs. Il y a actuellement tout un ensemble de règlements qui englobent la très grosse majorité des ressources de la Communauté sans pour autant permettre de poursuivre une politique agricole cohérente ; d'autre part, il était nécessaire d'augmenter les ressources de la Communauté, le 1 % de l'assiette de la TVA prévu actuellement n'étant plus suffisant.

Durant toute l'année 1980 rien n'a été fait. Aucune modification n'a été apportée aux règlements concernant le budget. Certains compromis ont été alors envisagés et entre autre, soit d'établir au printemps 1981 un budget rectificatif, soit de retenir une réserve permettant d'établir un Budget supplémentaire.

On s'est trouvé en réalité devant un mur.

Si la situation en est arrivée à ce point c'est que rien n'a été fait quand il le fallait et que cela eut été relativement facile, pour réformer les règlements.

Le Parlement avait souvent attiré l'attention sur cette lacune, sans succès même partiel.

Or, les responsabilités de la Communauté augmentent : il y a le problème de l'énergie, de la reprise de l'économie, des responsabilités envers les pays en voie de développement, etc... On se trouve aussi devant une série d'événements mondiaux en face desquels l'Europe peut de moins en moins « déléguer » aux USA, comme elle l'a fait antérieurement pratiquement toutes les grandes responsabilités de politique étrangère et de défense.

L'Europe doit commencer à y penser davantage ELLE-MEME.

QUE FAIRE DEVANT CETTE SITUATION ?

Le Parlement européen pourrait demeurer une chambre de discussion. Or le Parlement a, dans presque tous les groupes, un sentiment de frustration et il voudrait faire quelque chose, et sortir de l'impasse où il se trouve et où se trouve aussi la Communauté.

Face à cette situation, j'ai pensé avec quelques autres collègues du Parlement Européen qu'il fallait faire quelque chose qui en réalité était d'une extrême simplicité.

Le défaut actuel provient du fait que toutes les décisions sont prises par les NEUF gouvernements et bientôt DIX puis DOUZE ; chacun a son propre processus de prise de décision nationale. Chacun arrive avec un mandat lui permettant de négocier en priorité sur tout ce qui est national et considérer comme négatif tout ce qui est européen. Ceci ressemble à un jeu de dés pipés où les mêmes chiffres reviennent toujours, non pas simplement parce que les ministres sont trop nationalistes, mais parce que le jeu est fait ainsi.

En effet, dans certaines conditions difficiles, les chefs de Gouvernements prévoient de faire quelque chose en commun, mais ces grands principes restent toujours des « VOEUX PIEUX » dès qu'il s'agit d'établir des règles d'application.



La proposition de résolution, signée par 172 parlementaires à été remise à la Présidente du Parlement durant la session de février et devrait venir en discussion en mai.

Ceci doit changer. Il faut établir un système où, tout en tenant compte des points de vue nationaux qui ne peuvent être éliminés, il y ait des processus de formation communs, un **noyau réel** d'activité gouvernementale, un contrôle démocratique et une participation permettant que lorsqu'on fait quelque chose on puisse connaître le degré de consensus qu'on a dans la population : il y a donc une réforme à faire.

Il y a DEUX manières de faire cette réforme :

1) Les Gouvernements membres de la Communauté affirment qu'il faut changer quelque chose et que c'est à eux de le faire.

Sans aucun doute, le soin de mener à bien les tractations sera alors remis entre les mains de « Diplomates » qui défendront les caractéristiques de leur propre pays. Le résultat prévisible sera au mieux, la création d'un nouveau conseil (un de plus) sans qu'aucun résultat concret ne puisse en ressortir.

2) Le Parlement Européen élu, a, rappelons-le, la légitimité. Il n'a peut-être pas de pouvoir, mais il a le **devoir de proclamer avec la plus grande énergie qu'il est le SEUL en Europe à posséder le droit de parler au nom des citoyens européens.**

En conséquence il doit se décider à préparer les projets de réforme et les proposer aux Etats.

Il doit proposer que la Communauté ait ses lois fondamentales. Sans proposer une constitution, il doit proposer QUATRE ou CINQ mesures les plus importantes à prendre en matière gouvernementale : définition des compétences, définition budgétaire, etc...

Au Parlement Européen se trouvent les représentants de toutes les forces politiques et de toutes les exigences nationales et il s'exerce un effort continu pour trouver des points de vue communs.

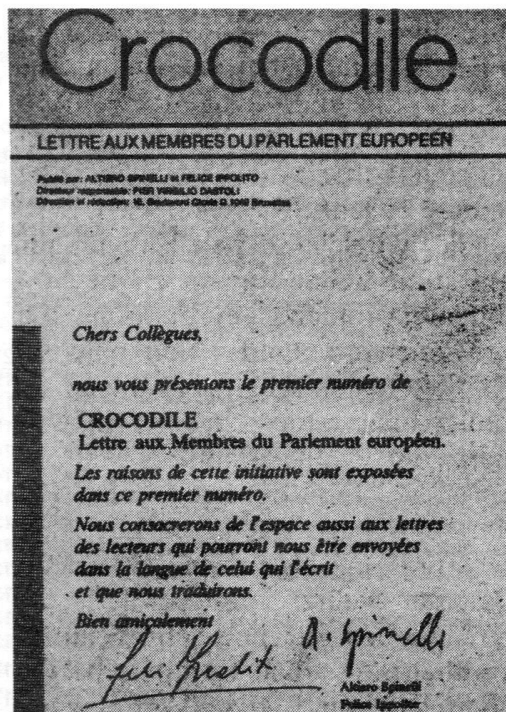
Le Parlement est non seulement capable d'avoir des positions communes mais encore, il l'a déjà prouvé à de nombreuses reprises ; il est capable de dépasser les limites nationales autant que celles des partis traditionnels et de former des majorités novatrices.

Pour ce faire, il faut créer un groupe de travail AD-HOC pour préparer le débat.

J'ai proposé que tous les Parlementaires disposés à travailler dans ce sens se réunissent, non pas pour créer un nouveau groupe, mais pour former un « CLUB » qui a pris le nom de « CROCODILE » du nom même du restaurant où eut lieu la première réunion. Des signatures d'engagement ont commencé à être prises se montant à une quarantaine à ce jour (26/11/80). Toutefois il a été décidé de ne présenter officiellement les propositions du CLUB que lorsque de nombreuses signatures auraient été recueillies.

Cette action parlementaire a une chance de se développer, si les Parlementaires se rendent compte qu'il ne s'agit pas simplement de prononcer des discours, mais parallèlement d'intéresser à cette action les partis qui les ont fait élire et l'OPINION PUBLIQUE, car il s'agit du début d'une bataille politique qui sera longue et ne doit pas se cantonner à l'intérieur du Parlement Européen mais déborder vers les Parlements nationaux et les électeurs de toute la Communauté.

J'insiste sur le fait que cette opération pour réussir, doit aller au-delà du Parlement Européen ; être connue et suivie par l'opinion publique de toute la Communauté dont le rôle est d'influencer leurs parlementaires nationaux.



PROPOSITION DE RESOLUTION

Le Parlement Européen,

conscient du fait qu'il a eu l'occasion, depuis l'élection de ses membres au suffrage universel, d'évaluer le fonctionnement des Institutions et l'efficacité des politiques de la Communauté, et qu'il est pratiquement impossible de dépasser dans le système institutionnel actuel le niveau d'aménagements tout à fait marginaux des règles et pratiques actuellement en vigueur ;

estimant de son devoir de présenter, de débattre et de voter des propositions de réformes institutionnelles en se basant sur la légitimité démocratique qui dérive de son élection directe par le peuple de la Communauté ;

rappelant que dans le passé de nombreuses initiatives ont été lancées par plusieurs groupes politiques, visant le sujet des réformes institutionnelles, dont notamment le projet de résolution du groupe P.P.E. du 27 septembre 1979 demandant au Bureau du Parlement d'établir la procédure nécessaire pour affronter ce sujet ;

persuadé que les propositions de réformes qui sortiront d'un large consensus des forces politiques de tous les pays membres et qui auront été votées par le Parlement devront être envoyées directement pour ratification aux organes constitutionnels compétents dans chaque Etat membre ;

conscient qu'il engage ainsi une action de grande importance politique et différente des actions menées jusqu'ici, et que par conséquent il devient nécessaire de former dans son sein un groupe de travail spécifiquement chargé de procéder à toutes les consultations nécessaires, de lui préparer et présenter les diverses options institutionnelles, et, sur la base des choix faits par le Parlement, de rédiger et de lui proposer les textes définitifs à adopter ;

considérant que ce groupe de travail devrait être composé de telle façon qu'il représente les courants de pensée existants dans le Parlement, et qu'il devrait examiner toutes les options relatives au développement futur de la Communauté ;

invite son Président et le Bureau élargi à créer dans les meilleurs délais un tel groupe de travail.

LES 119 RÉGIONS DE LA C.E.E.
(de la plus riche à la plus pauvre)

Le premier chiffre indique le produit brut par tête en dollars USA. Le second indique l'indice de chaque région par rapport à l'indice 100, moyenne de la Communauté.

Les données concernent les années 1969-1970 (mais l'ordre de classement n'a pas subi de modifications essentielles).

1	Hamburg (D)	5.351	216,7		
2	Région Parisienne (F)	3 820	154,7		
3	Bremen (D)	3 793	153,6		
4	Haute Normandie (F)	3 780	153,1		
5	Köln (D)	3 576	144,8		
6	Düsseldorf (D)	3 494	141,5		
7	Rheinhessen-Pfalz (D)	3 480	140,9		
8	Darmstadt-Wiesbaden (D)	3 438	139,2		
9	Nord-Württemberg (D)	3 428	138,8		
10	Oberbayern (D)	3 374	136,7		
11	Brabant (B)	3 326	134,7		
12	Berlin (West) (D)	3 278	132,8		
13	Hannover (D)	3 196	129,4		
	Danemark	3 163	128,1		
14	Nord-Baden (D)	3 140	127,2		
15	Nord (F)	3 127	126,6		
16	Lorraine (F)	3 096	125,4		
17	Rhône-Alpes (F)	3 037	123,0		
18	Mittelfranken (D)	3 028	122,6		
	Allemagne Fédérale	3 028	122,6		
19	Anvers/Antwerpen (B)	3 018	122,2		
20	Picardie (F)	2 961	119,9		
21	Detmold (D)	2 936	118,9		
22	Luxembourg (L)	2 929	118,6		
	Luxembourg	2 929	118,6		
	France	2 906	117,7		
23	Alsace (F)	2 905	117,7		
24	Sjælland e isole a est del Grand Belt (DK)	2 876	116,5		
25	Arnsberg (D)	2 874	116,4		
26	Lüneburg (D)	2 834	115,6		
27	Provence-Côte d'Azur-Corse (F)	2 828	114,5		
28	Franche-Comté (F)	2 800	113,4		
29	Schwaben (D)	2 798	113,3		
30	Aquitaine (F)	2 752	111,5		
31	Zuid-Holland (NL)	2 750	111,4		
32	Kassel (D)	2 729	110,5		
33	Noord-Holland (NL)	2 703	109,5		
34	Liège/Luik (B)	2 669	108,1		
	Belgique	2 656	107,6		
35	Oberfranken (D)	2 652	107,4		
36	Münster (D)	2 639	106,9		
37	Süd-Baden (D)	2 627	106,4		
38	Champagne-Ardenne (F)	2 624	106,3		
39	Braunschweig (D)	2 619	106,1		
40	Süd-Württemberg (D)	2 583	104,6		
41	Osnabrück (D)	2 558	103,6		
42	Flandre Occ. West Vlaand (B)	2 558	103,6		
43	Koblenz-Montabaur (D)	2 540	102,9		
44	Aachen (D)	2 530	102,5		
45	Schleswig-Holstein (D)	2 509	101,6		
46	Lombardia (I)	2 505	101,5		
47	Saarland (D)	2 496	101,1		
	C. E. E.	2 469	100,0		
48	Languedoc-Roussillon (F)	2 464	99,8		
49	Oldenburg (D)	2 445	99,0		
50	Pays de la Loire (F)	2 430	98,4		
51	Centre (F)	2 407	97,5		
52	Auvergne (F)	2 400	97,2		
	Hollande	2 398	97,1		
53	Unterfranken (D)	2 381	96,4		
54	Basse Normandie (F)	2 377	96,3		
55	Bourgogne (F)	2 359	95,5		
56	Hildesheim (D)	2 343	94,9		
57	Noord-Brabant (NL)	2 278	92,3		
58	Limousin (F)	2 270	91,9		
59	Groningen (NL)	2 265	91,7		
60	Flandre Or. Oost Vlaand (B)	2 261	91,6		
61	Oberpfalz (D)	2 257	91,4		
62	Liguria (I)	2 255	91,3		
63	Utrecht (NL)	2 233	90,4		
64	Piemonte (I)	2 232	90,4		
65	Zeeland (NL)	2 220	89,9		
66	Namur/Namen (B)	2 217	89,8		
67	Midi-Pyrénées (F)	2 199	89,0		
68	Limbourg/Limburg (B)	2 186	88,5		
69	Poitou-Charentes (F)	2 185	88,5		
70	Hainaut/Henegouwen (B)	2 178	88,2		
71	Overijssel (NL)	2 175	88,1		
	Royaume Uni	2 175	88,1		
72	Valle d'Aosta (I)	2 159	87,4		
73	Limburg (NL)	2 128	86,2		
74	Gelderland (NL)	2 106	85,3		
75	Fyn (DK)	2 098	85,0		
76	Bretagne (F)	2 065	83,6		
77	Trier (D)	2 057	83,3		
78	Emilia (I)	2 043	82,7		
79	Friesland (NL)	2 026	82,1		
80	Niederbayern (D)	2 017	81,7		
81	Aurich (D)	1 999	80,1		
82	Jylland (DK)	1 977	80,1		
83	Stade (D)	1 955	79,2		
84	Luxembourg Luxembourg (B)	1 951	79,0		
85	Drenthe (NL)	1 884	76,3		
86	Toscana (I)	1 875	75,9		
87	Lazio (I)	1 847	74,8		
88	South East/East Anglia (GB)	1 797	71,8		
89	Friuli-V. Giulia (I)	1 770	71,7		
	Italie	1 710	69,3		
90	West Midlands (GB)	1 707	69,3		
91	Veneto (I)	1 697	68,7		
92	East Midlands (GB)	1 654	67,0		
93	South West (GB)	1 634	66,2		
94	Trentino-A. Adige (I)	1 622	65,7		
95	Yorkshire Humberside (GB)	1 618	65,5		
96	North West (GB)	1 579	63,9		
97	Umbria (I)	1 566	63,4		
98	Wales (GB)	1 552	62,9		
99	Scotland (GB)	1 552	62,9		
100	North (GB)	1 552	62,9		
101	Marche (I)	1 445	58,5		
102	Northern Ireland (GB)	1 395	56,5		
	Irlande	1 321	53,5		
103	East (IRL)	1 200	48,6		
104	Sardegna (I)	1 166	47,2		
105	Puglia (I)	1 166	47,2		
106	Molise (I)	1 125	45,6		
107	Abruzzi (I)	1 125	45,6		
108	Sicilia (I)	1 119	45,3		
109	Campania (I)	1 105	44,8		
110	South West (IRL)	996	40,3		
111	Basilicata (I)	986	39,9		
112	Mid West (IRL)	931	37,7		
113	North East (IRL)	928	37,6		
114	South East (IRL)	923	37,4		
115	Calabria (I)	857	34,7		
116	Midland (IRL)	789	31,9		
117	North West (IRL)	773	31,3		
118	Donegal (IRL)	756	30,6		
119	West (IRL)	751	30,4		

La Communauté à Dix : bienvenue à la Grèce

1er janvier 1981 : entrée de la Grèce dans la Communauté européenne. Dès le début de 1981, en effet, le tableau institutionnel de la Communauté se modifie : la Grèce participe désormais directement, au même titre que les neuf autres pays membres, à la prise de toutes les décisions européennes. Un représentant d'Athènes siège à toutes les réunions du Conseil des ministres européens, un Grec est membre de la nouvelle Commission européenne, des députés helléniques siègent au Parlement européen, un juge grec à la Cour de justice européenne. A partir de 1981 également, et sous réserve de certaines dispositions transitoires similaires à celles qui avaient déjà été convenues à l'occasion de l'adhésion en 1973 du Danemark, de l'Irlande et du Royaume-Uni, toutes les règles du marché commun commencent à s'appliquer à la Grèce ; politique agricole commune, politique régionale européenne, règles européennes de concurrence, liberté de circulation des travailleurs et des marchandises, etc.

A l'extrême Sud-Est de notre continent, la Grèce est la porte de l'Asie et l'une des portes de l'Afrique. Sa position est unique : à ses relations traditionnelles avec un Proche-Orient qui se situe au centre des tensions économiques et politiques internationales, s'ajoutent des frontières terrestres avec l'Albanie, la Yougoslavie, la Bulgarie et la Turquie, pays qui est associé à la Communauté.

La superficie du pays est de 132 000 km², dont les quatre cinquièmes sont montagneux, avec une vingtaine de sommets compris entre 2 000 et 3 000 mètres. La mer est toujours un des grands moyens de communication : aucun point du territoire n'en est distant de plus de 100 km, le pays compte plus de 2 000 îles. Le tiers des neuf millions de Grecs vivent aujourd'hui en Attique.

Le dynamisme de l'économie grecque reste relativement fragile. Quatre problèmes délicats affectent en effet l'économie du pays :

□ L'agriculture a pris du retard par rapport à l'essor de la production industrielle. En dépit de la forte proportion (31 %) de la population active qui demeure employée dans le secteur agricole, ce dernier n'a qu'une part relativement faible dans le produit national hellénique. Ce retard s'explique en grande partie par la présence de nombreuses petites exploitations souvent peu productives, par la situation et la composition des sols, par la résistance qui se manifeste devant l'emploi des techniques modernes d'exploitation, par un sous-emploi important.

□ La croissance industrielle a eu trop tendance à se concentrer géographiquement dans les zones d'Athènes-Le Pirée et de Thessalonique, au détriment de la plupart des îles et des zones continentales périphériques, ce qui aggrave les problèmes régionaux auxquels la Grèce doit faire face. Le taux global — très satisfaisant — de la croissance industrielle masque de fortes disparités : tous les secteurs n'ont pas enregistré au cours des dernières années des résultats aussi favorables que la métallurgie, la pétrochimie, les textiles, qui sont les branches les plus dynamiques de l'industrie grecque.

□ Le développement économique de la Grèce s'est accompagné d'un déficit continu et croissant des échanges commerciaux. Ce déficit, explicable par la dépendance du pays à l'égard des biens d'équipement importés, est partiellement compensé par d'importantes entrées de devises assurées par les activités du tourisme, de la marine marchande — l'une des plus importantes du monde — ainsi que par les transferts de fonds effectués par les travailleurs grecs émigrés. Mais la Grèce, pauvre en énergies indigènes, est, depuis 1973, durement frappée par le renchérissement des produits pétroliers.

□ L'inflation est plus forte en Grèce que dans la plupart des pays occidentaux : la hausse des prix a dépassé en moyenne 15 % par an entre 1973 et 1978. Elle a atteint 18 % en 1979.

En dépit de ces zones d'ombre, la croissance de l'économie grecque — 3,6 % par an en moyenne entre 1973 et 1978, 3,75 % en 1979 — dépasse celle de ses partenaires de la Communauté européenne. Certes, la Grèce est encore loin d'avoir atteint le niveau de prospérité moyen de la Communauté, mais elle supporte déjà relativement bien la comparaison avec des pays comme l'Irlande et l'Italie :

□ Le produit intérieur par habitant était, en 1978, de 2 628 UCE (1) en Grèce, contre 2 899 en Irlande et 3 602 en Italie ;

□ La consommation privée par habitant atteignait, en 1978, 1 827 UCE en Grèce, contre 1 842 en Irlande et 2 278 en Italie ;

□ On trouve 2,2 médecins pour 1 000 habitants en Grèce contre 1,2 en Irlande et 2,2 en Italie. Il y a 266 postes de téléphone pour 1 000 habitants en Grèce contre 172 en Irlande et 301 en Italie.

1961-1980 : vingt ans d'association

Premier pays européen à s'associer à la Communauté, la Grèce a toujours eu des relations privilégiées avec les « Six » puis avec les « Neuf ». Dès le 9 juillet 1961, moins de quatre ans après la signature du traité de Rome créant la Communauté économique européenne, un accord d'association était signé à Athènes entre la Grèce et la Communauté. D'un point de vue politique, cet accord marquait l'ancrage de la Grèce à la construction européenne naissante. Il prévoyait en effet que l'adhésion de la Grèce à la Communauté pourrait être examinée dès lors que ce pays, renforcé par l'association, serait en état d'envisager l'acceptation intégrale des obligations découlant des traités européens. Formulation vague, certes, mais qui montrait que l'entrée de la Grèce dans le « club européen » était, il y a déjà vingt ans, une des données de la construction européenne.

L'accord d'association prévoyait notamment :

□ L'établissement d'une union douanière, c'est-à-dire la suppression progressive de tous les droits de douane et des taxes équivalentes frappant les produits circulant entre la Grèce et la Communauté ;

□ Le développement d'actions communes et l'harmonisation des politiques de la Communauté et de la Grèce dans une série de domaines comme la politique agricole, la libre circulation des travailleurs, les transports, la fiscalité, les règles de concurrence et la politique économique ;

□ La mise à la disposition de la Grèce de ressources destinées à faciliter le développement accéléré de son économie ;

□ La création d'institutions communes. Un Conseil d'association, composé de représentants de la Communauté et de la Grèce, était chargé de veiller au bon fonctionnement de l'accord. Une commission parlementaire mixte, composée de membres des Parlements grec et européen, était également formée.

L'association entre la Communauté et la Grèce n'a pas donné tous les fruits qu'en attendaient les partenaires. Durant sept ans, de 1967, date de la prise du pouvoir à Athènes par une junte militaire, à 1974, date du rétablissement de la démocratie, l'application de l'accord fut en effet « gelée ». Les dispositions de l'accord furent certes respectées, mais les développements qu'il appelait dans une série de secteurs furent remis à des jours meilleurs.

1975-1980 : les négociations d'adhésion

L'adhésion de la Grèce à la Communauté européenne a de nombreuses implications économiques, et elle a soulevé à ce titre des problèmes qui ont dû être traités en priorité. Pourtant, dans les capitales de la Communauté comme à Athènes dès le rétablissement de la démocratie, ce sont d'abord des considérations politiques qui ont été avancées pour justifier cette adhésion.

« L'Europe, ont dit d'emblée les dirigeants de la nouvelle démocratie hellénique, se trouve engagée sur la voie de l'intégration. Athènes veut être présente pour apporter sa contribution et ses efforts à ce qui sera assurément l'évènement le plus grand du siècle ». Lors de la signature du traité d'adhésion, le président Caramanlis, alors premier ministre, répétera que « la Grèce ne pouvait rester en dehors de cet effort collectif historique pour l'avenir de l'Europe. Son destin est intimement lié à celui des autres démocraties du continent ».

A cette déclaration font écho celles des nombreux dirigeants des Neuf qui ont vu dans l'ouverture à la Grèce le moyen de confirmer la stabilité de sa démocratie renaissante. Et pour M. Natali, le vice-président de la Commission européenne chargé des questions de l'élargissement, ce dernier constitue « la preuve que la Communauté n'est pas un club de riches fermé à l'étranger et est au contraire résolument ouverte à tous les pays démocratiques d'Europe », une « étape essentielle, aussi, dans le sens d'une construction harmonieuse et équitable de l'Europe, elle-même condition sine qua non de la sauvegarde de la stabilité, de la démocratie et de la paix ».

Annoncée officieusement dans les semaines qui suivirent le rétablissement de la démocratie en 1974, la demande grecque d'adhésion à la Communauté fut introduite officiellement le 12 juin 1975.

1981 : la Grèce, membre à part entière de la Communauté européenne.

Dès le 1er janvier 1981, la Grèce est donc un membre à part entière de la Communauté européenne : voilà l'essentiel du traité d'adhésion. Les autorités helléniques se sont en effet engagées dès leur demande d'adhésion, à accepter « l'acquis communautaire », c'est-à-dire l'ensemble des règles de la Communauté, telles qu'elles ont été définies par les traités européens mais aussi par des années de fonctionnement.

Pour éviter toutefois que cette adhésion ne constitue un choc trop rude pour la Grèce ainsi que pour certains secteurs, notamment agricoles, de la Communauté, des transitions et des dérogations purement temporaires ont été prévues, dans le respect de la règle communautaire qui demeure inchangée. En général, la période de transition est de cinq ans. Aux termes de ces cinq années, l'essentiel du rapprochement aura été accompli sauf pour certains domaines, très limités, où des délais plus longs ont été prévus. Ainsi, il faudra attendre sept ans pour que certains produits agricoles puissent circuler sans aucun droit de douane entre la Grèce et les Neuf. Sept ans aussi pour que soit réalisée entièrement la libre circulation des travailleurs dans la Communauté à Dix.

Institutions

La Grèce participe pleinement, dès le 1er janvier 1981, à toutes les activités des institutions et organismes communautaires. A cette date, le tableau de ces institutions est donc le suivant :

□ *La Commission européenne* compte 14 membres — deux Allemands, deux Français, deux Italiens, deux Britanniques, un Grec et un membre pour chacun des autres pays — désignés d'un commun accord et pour quatre ans par les gouvernements des dix États. La Commission forme un organe collégial, dont les membres agissent dans le seul intérêt de la Communauté sans pouvoir recevoir d'instructions d'aucun gouvernement. Elle est chargée d'assurer le respect des règles communautaires et des principes du marché commun, de proposer toute mesure utile au développement des politiques

communautaires, et de mettre ces dernières en œuvre une fois qu'elles ont été décidées.

□ *Le Conseil de ministres* de la Communauté, composé de ministres de chaque État membre, comprend désormais un représentant de la Grèce. Le Conseil est chargé d'arrêter, sur proposition de la Commission, les principales politiques et décisions de la Communauté. Lorsque ces décisions peuvent être prises à la majorité qualifiée (portée à 45 voix sur un total de 63), le ministre grec dispose de cinq voix comme ses collègues belge et néerlandais, tandis que les pays les plus peuplés bénéficient de dix voix chacun, le Danemark et l'Irlande de trois voix chacun et le Luxembourg de deux.

□ *Le Parlement européen* compte 434 membres. 24 représentants désignés par le Parlement d'Athènes s'ajoutent en effet aux 410 députés élus au suffrage universel direct en juin 1979. D'ici à la fin 1981, les représentants grecs seront eux aussi élus directement. On sait que depuis les élections de 1979, l'autorité morale du Parlement s'est considérablement accrue. S'il ne dispose pas de pouvoirs législatifs analogues à ceux des assemblées nationales, le Parlement européen peut cependant amender, adopter ou rejeter le budget communautaire et il est appelé à donner son avis sur les propositions de la Commission. Il contrôle en outre la Commission européenne et le Conseil, et il peut même renverser la Commission.

□ *Le Comité économique et social*, qui est formé de représentants des employeurs, des travailleurs et des autres groupes d'intérêt comme les agriculteurs et les consommateurs et qui formule, lui aussi des avis sur les politiques communautaires, est composé de 156 membres, dont 12 Grecs. Le *Comité consultatif* de la Communauté européenne du charbon et de l'acier comprend quant à lui trois représentants des producteurs et négociants, des travailleurs et des consommateurs grecs.

□ *La Cour de justice des Communautés* est formée de dix juges — un par pays membre, dont un Grec — et de plusieurs avocats généraux. La cour a notamment pour mission de se prononcer sur l'interprétation du droit communautaire et de veiller à ce que ce droit soit appliqué tant par les institutions européennes que par les États membres.

□ *La Cour des comptes*, chargée de contrôler l'exécution du budget, européen comprend désormais dix membres, dont un Grec.

Marché commun industriel

Cinq ans sont prévus pour parachever l'union douanière industrielle entre la Grèce et ses autres partenaires de la Communauté. Le 1er janvier 1986, toutes les restrictions aux échanges commerciaux internes auront en effet totalement disparu. De même, à cette date, le tarif douanier commun se substituera entièrement au tarif grec : tous les produits originaires des pays qui ne sont pas membres de la Communauté devront donc acquitter aux frontières de la Grèce les mêmes droits qu'aux frontières des autres pays de la Communauté. Pour réaliser graduellement ces objectifs, les partenaires ont établi un calendrier très précis :

□ Les droits de douane applicables aux produits de la Communauté lorsqu'ils pénètrent en Grèce, doivent être abaissés de 10 % le 1er janvier 1981, encore 10 % le 1er janvier 1982, 20 % ensuite au début de chaque année jusqu'en 1986. Quant aux Neuf, conformément à l'accord d'association, ils ne perçoivent déjà plus de droits de douane sur les importations de produits industriels grecs.

□ La libération des échanges porte également sur les produits du charbon et de l'acier, qui sont couverts par le traité CECA et qui avaient été laissés en dehors de l'accord d'association.

□ Les restrictions quantitatives, par les quelles un pays n'accepte d'importer qu'une quantité définie de tel ou tel produit, sont supprimées dès le 1er janvier 1981. La Grèce a toutefois été autorisée à maintenir, à titre transitoire, certaines restrictions pour 14 produits particulièrement sensibles : engrais minéraux, certains moteurs et autobus, etc. Ces exceptions seront abolies le 1er janvier 1986.

Une clause de sauvegarde est prévue : en cas de difficultés graves et susceptibles de persister dans un secteur économique ou d'altérer la situation d'une région, la Grèce et les autres pays de la Communauté peuvent, jusqu'à la fin de 1985 ou de 1987 selon les cas, demander à la Commission européenne de les autoriser à prendre des mesures temporaires destinées à assurer la protection des secteurs ou régions en difficulté. Une clause analogue avait été prévue à l'occasion du précédent élargissement de la Communauté en 1973.

Marché commun agricole

La politique agricole commune est la plus ancienne et la plus élaborée de toutes les politiques communautaires. Elle repose sur trois fondements : l'unité du marché, c'est-à-dire la suppression, à l'intérieur de la Communauté, de toutes les entraves aux échanges de produits agricoles, pour lesquels des prix communs garantis sont en général fixés ; la préférence communautaire, c'est-à-dire la protection du marché européen contre les importations à bas prix ; enfin, la responsabilité financière commune, c'est-à-dire la solidarité financière dans la couverture des coûts de cette politique. L'intégration de la Grèce à « l'Europe verte » sera, elle aussi, progressive :

□ Une période transitoire de cinq ans (sept ans pour les tomates et pour les pêches) a été prévue. Ces cinq ans doivent permettre de rapprocher graduellement les prix grecs des prix communautaires et d'éliminer les droits de douane résiduels.

□ Durant cette période, les écarts subsistant entre les prix des produits grecs et ceux des autres produits communautaires sont compensés par un système de « montants compensatoires » fonctionnant un peu à la manière d'une écluse. Les produits agricoles sont portés ainsi au même niveau de prix lorsqu'ils franchissent la frontière grecque dans un sens ou dans un autre.

□ Les producteurs grecs bénéficieront graduellement des aides à la production dans les secteurs où la politique agricole commune prévoit de telles aides. Les producteurs d'huile d'olive, de fruits et légumes transformés, et de blé dur sont particulièrement intéressés par cette disposition. Les producteurs de coton, de figues sèches et de raisins secs bénéficieront quant à eux de primes complémentaires. En revanche, certaines aides grecques seront progressivement supprimées, notamment dans les secteurs de l'élevage et des engrais.

Relations extérieures

La Communauté européenne vient au tout premier rang du commerce mondial et elle a conclu avec des pays tiers une série impressionnante d'accords. Ces derniers vont du simple accord commercial passé avec un seul pays à des accords de coopération beaucoup plus élaborés comme la Convention de Lomé, qui lie la Communauté à une soixantaine de pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique. La Communauté est aussi membre du GATT — l'accord international sur le commerce et les tarifs douaniers — et elle a consenti des préférences douanières à l'ensemble des pays du tiers monde. En entrant dans la Communauté, la Grèce prend sa part dans les charges et dans les avantages qui résultent de l'ensemble de ces dispositions. Certaines mesures de transition ou d'adaptation ont toutefois été prévues :

□ *Politique commerciale* : la Grèce peut maintenir pendant la période transitoire de cinq ans certaines de ses restrictions quantitatives qui visent des pays du GATT et des pays à commerce d'État. Ces restrictions ne peuvent cependant s'appliquer qu'à un petit nombre de produits.

□ *Préférences généralisées* : depuis 1971, la Communauté a supprimé ses droits de douane pour la plupart des exportations industrielles et semi-industrielles effectuées par l'ensemble des pays en voie de développement. Elle a également procédé à de nombreuses réductions tarifaires dans le secteur des produits agricoles transformés. Ces dispositions communautaires entrent immédiatement en application en Grèce sous réserve, ici aussi, d'une période de transition de cinq ans pour certains produits.

□ *Arrangement textile* : « l'arrangement multifibres », qui vise à régulariser le commerce mondial de certains produits textiles et qui a été signé par la Communauté, entre lui aussi immédiatement en application en Grèce. Cette dernière applique également les nombreux accords bilatéraux conclus dans le cadre de cet arrangement, mais des protocoles d'adaptation pourront être négociés avec les partenaires extérieurs.

□ *Accords préférentiels* passés avec des pays d'Europe occidentale, du Bassin méditerranéen, d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique : ces différents accords s'appliquent à la Grèce dès son adhésion. Certaines adaptations sont toutefois nécessaires et font l'objet de négociations entre la Communauté et ses partenaires extérieurs.

Affaires sociales

Les règles communautaires qui permettent aux citoyens de la Communauté de s'établir et de travailler dans le pays de leur choix, seront étendues à la Grèce à l'issue d'une période transitoire de sept ans. C'est donc à partir du 1er janvier 1988 qu'un travailleur grec pourra s'établir librement dans n'importe quel pays de la Communauté. Certains avantages nouveaux seront cependant accordés aux travailleurs grecs avant cette date.

Affaires monétaires

Deux grands problèmes devaient être abordés dans ce cadre : celui du statut de la monnaie grecque (la drachme) et celui des mouvements de capitaux. Les décisions prises sont les suivantes :

□ Dans les cinq ans, la drachme sera intégrée dans le « panier » monétaire européen. Ce panier représente en fait la moyenne pondérée des différentes monnaies de la Communauté. Il sert notamment à calculer les fluctuations des monnaies nationales à l'intérieur du système monétaire européen créé en 1979 pour stabiliser les relations de change entre les monnaies et promouvoir ainsi la stabilité et la relance économiques. Le Traité d'adhésion n'implique cependant pas l'adhésion automatique de la Grèce au système monétaire européen et à ses mécanismes d'intervention et de soutien réciproque contre les trop fortes variations des cours de change. Le gouvernement grec se trouve à cet égard devant un choix analogue à celui qui s'offre au Royaume-Uni, qui, quoique membre de la Communauté, réserve encore sa participation au système commun d'intervention monétaire.

□ Dans le domaine des mouvements de capitaux, la date de l'adhésion coïncide en général avec celle de la libération des transactions, mais plusieurs exceptions sont prévues, à titre transitoire, notamment en ce qui concerne les investissements directs. Ainsi, la Grèce peut interdire jusqu'à la fin de 1983 le transfert des profits réalisés dans le pays par des investisseurs communautaires (si du moins l'investissement a été effectué avant juin 1975). Les investissements grecs dans les autres pays de la Communauté peuvent également être interdits jusqu'à la fin de 1985. Le gouvernement hellénique peut ainsi empêcher temporairement des transferts financiers trop importants qui compliqueraient le processus d'adaptation de l'économie grecque aux nouvelles réalités communautaires.

Politique régionale

Pour créer une Communauté intégrée, économiquement efficace et socialement humaine, les pays membres s'efforcent de réduire, par une action commune, les disparités, souvent très fortes, qui existent entre leurs différentes régions. La Grèce, où le revenu moyen par habitant est nettement inférieur à la moyenne communautaire et qui connaît des problèmes régionaux importants, doit évidemment bénéficier, dès son adhésion, d'un effort solidaire de ses partenaires.

(1) Unité de compte européenne (UCE) = 5,9 FF ou 40,7 FB (sur la base des taux en vigueur le 13 octobre 1980).

□ *Le Fonds régional européen* — qui disposait en 1979 de près d'un milliard d'unités de compte européennes — soutiendra des projets de développement dans les régions grecques qui répondent aux critères déterminés par les institutions communautaires. Le Fonds pourra ainsi financer jusqu'à 20% les investissements qui créent de nouveaux emplois dans l'industrie ou les services et jusqu'à 40% les investissements d'infrastructure qui contribuent au développement régional (routes, ports, zones industrielles, équipements touristiques, etc).

□ *Un protocole à l'accord d'adhésion*, analogue à celui qui a été conclu antérieurement avec l'Irlande, recommande aux institutions européennes de tout mettre en œuvre pour favoriser le développement économique, social et régional de la Grèce.

Financement de la Communauté

Depuis 1972, la Communauté européenne possède ses « ressources propres » : le financement de ses politiques n'est donc plus fonction de contributions versées directement par ses États membres, il est assuré par le produit des droits de douane et des prélèvements agricoles perçus aux frontières extérieures de la Communauté ainsi que par une part de la TVA frappant la consommation dans les États membres. Ce système s'impose à la Grèce dès le 1er janvier 1981. Certaines dispositions particulières ont toutefois été prises pour empêcher que ce pays, durant la période de transition, ne verse plus d'argent aux caisses de l'Europe qu'il n'en recevra. Il faudra en effet attendre plusieurs années pour que l'application progressive de certaines dispositions de la politique agricole commune procure des avantages financiers au nou-

vel État membre. Jusqu'au début de 1986, la Communauté « remboursera » donc à la Grèce une partie des recettes provenant de ce pays. Ce remboursement sera dégressif : de 70% de la part communautaire de la TVA en 1981 à 10% en 1985. Au total, on estime qu'en 1981 la Grèce devrait retirer de son adhésion un solde financier positif estimé à environ 80 millions d'UCE.

L'entrée de la Grèce dans la Communauté européenne a été préparée avec minutie. Bien entendu, l'arbre ne pourra être jugé qu'à ses fruits, et il faudra attendre des années pour mesurer toutes les conséquences de ce nouvel élargissement de la Communauté. Il est néanmoins satisfaisant de constater que la Communauté européenne, malgré les innombrables difficultés qu'elle traverse, malgré la crise économique internationale, malgré le renouveau des tensions dans le monde, a fait le pari de l'ouverture. En même temps qu'elle accueille un nouveau pays membre, elle a en effet entamé des négociations d'adhésion avec deux autres pays du Sud européen, l'Espagne et le Portugal.

Il faudra en même temps renforcer la cohésion interne de la Communauté. L'élargissement à dix, puis à douze partenaires ne doit pas conduire à une dilution de l'ensemble communautaire ou à un alourdissement de ses structures de décision. De nouveaux progrès dans la construction européenne sont nécessaires pour permettre à la Communauté de mieux répondre aux défis économiques, sociaux et politiques avec lesquels elle est confrontée.

DU NOUVEAU DANS L'ÉDITION...

Les Editions MARTINSART, dont la production s'est toujours située au sein d'une démarche éditoriale humaniste et laïque, présentent à l'heure actuelle, deux réalisations particulièrement originales et intéressantes intitulées : « Les Grands Révolutionnaires » et « Femmes et Société » qui ne peuvent laisser indifférents les hommes et femmes de progrès que nous sommes.

En effet par-delà même les différences idéologiques, il est important de connaître ou de redécouvrir ces grands hommes qui ont marqué de leur empreinte leur époque, leur pays, leur continent : Robespierre, Gramsci, Bakounine, Tito, Gandhi, Allende, Washington, Schœlcher, Jaurès, Erlander et beaucoup d'autres.

De même, retracer l'évolution du rôle et de la place de la femme dans la société depuis deux siècles n'était pas chose facile. Les Editions MARTINSART ont pourtant réussi et de fort belle manière à présenter les femmes qui, de Flora Tristan à Simone de Beauvoir, de Georges Sand à Marguerite Yourcenar, de Madame de Staël à Angela Davis ont participé par leur action à la longue marche des femmes vers plus de dignité.

Nous ne pouvons que vous inviter à découvrir plus en détail ces deux réalisations en écrivant aux :

Editions MARTINSART
58, rue des Capucins
41 200 ROMORANTIN

FEDECHOSES - POUR LE FEDERALISME PRESSE FÉDÉRALISTE 26, RUE SALA - 69002 LYON

Directeur de la Publication : J.L. PREVEL

Trimestriel d'information Européenne et Fédéraliste

Comité de Rédaction : J.F. BILLION - R. DEBRIEUX - J.M. DUBOS

A.M. GORDIANI - M. JEUNE - B. LESFARGUES - Y. PAGES

B. SAINT-GAL - P. SZYNKA

Ateliers d'Impression Presse Nouvelle 48, rue Burdeau - 69001 LYON

Commission Paritaire 56256

